

<https://enseignants.se-unsa.org/Le-CESU-garde-d-enfant-0-6-ans>



Enseignants de l'Unsa

Le CESU garde d'enfant 0/6 ans

- Mon argent et moi - Mes prestations - J'attends ou ai déjà un(des) enfant(s) -

Date de mise en ligne : mardi 24 septembre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfant est une prestation destinée à vous aider dans le paiement des frais de garde de vos enfants de moins de 6 ans.

Tout mode de garde, individuel ou collectif, peut théoriquement être payé avec le CESU.

Depuis 1er janvier 2017, les personnels affectés et/ou domiciliés dans les collectivités d'outre mer (COM) peuvent en bénéficier. Les conditions d'attribution sont identiques à celles appliquées aux agents affectés dans les DOM. Sont concernés les collègues de Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Polynésie Française, Wallis et Futuna et la Nouvelle Calédonie.

Si des CESU vous étaient refusés par une structure de garde prenez contact avec votre section locale du SE-Unsa.

Conditions d'attribution

Le CESU garde d'enfant 0/6 ans est une prestation universelle. Tout agent rémunéré sur le budget de l'État, ayant la garde effective d'un enfant de moins de 6 ans et le faisant garder, peut bénéficier du CESU.

Les demandes de CESU - garde d'enfant 0/6 ans doivent être adressées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Montant de la prestation

Le montant de l'aide s'élève entre 265 Euros à 840 Euros par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Pour les agents vivant en couple, le montant de l'aide est soumis à un plafond de ressources et son montant est de 400 ou 700 euros. Pour les familles monoparentales, l'aide est accordée sans plafond de ressources et son montant est de 265 ou 840 euros.

Règles de cumul

Le CESU - garde d'enfant 0/6 ans est cumulable avec les prestations légales (prestations familiales) dont les agents bénéficient de plein droit.

Effectuer sa demande

Les demandes se font en ligne sur le site : www.cesu-fonctionpublique.fr

Vous pouvez également consulter le dépliant sur les CESU en pièce jointe ci-dessous.